

Service de la commande publique  
JT

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**N°2022/110**

**Objet :**

Signature de l'accord-cadre « Distribution du magazine municipal et de divers documents dans les boîtes de tous les particuliers domiciliés à Saint-Martin-d'Hères »

**Vu** les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie à M. le Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de distribution du magazine municipal et de divers documents dans les boîtes de tous les particuliers domiciliés à Saint-Martin-d'Hères, il a été décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée,

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres,

Critères	Pondération
Prix des prestations	40.0 %
Délai de distribution	40.0 %
Prise en compte du critère environnemental au regard du cadre du mémoire technique	20.0 %

**Considérant** la réunion de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 7 novembre 2022,

**Considérant** qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société GEO DIFFUSION – SAS LES DIFFUSEURS REUNIS, domiciliée 13 rue des Trembles à GRENOBLE (38100), est l'offre économiquement la plus avantageuse suivants les critères pondérés de jugement des offres ci-dessus,

**Pour ces motifs :**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**DECIDE**

De signer l'accord-cadre n°202239 « Distribution du magazine municipal et de divers documents dans les boîtes de tous les particuliers domiciliés à Saint-Martin-d'Hères » avec la société GEO DIFFUSION pour un montant annuel maximum de 42 000,00 € H.T..

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022

**SLO**

ID : 038-213804214-20221115-2022\_110\_DECI-AU

**DIT**

Que le marché n°202239 est passé pour une durée allant de sa notification au 5 février 2024.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **15 NOV. 2022**



David QUEIROS  
Maire,